



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRÊTÉ DU MAIRE



Restriction de stationnement et de circulation 157 Avenue François Mitterrand

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Considérant que la société ITS – 6 rue des frères Montgolfier – GONESSE (95500) - doit procéder à l'installation du distributeur de billet de l'agence LCL au 157 avenue François Mitterrand le mardi 21 octobre 2025 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées 15m de part et d'autre de la banque LCL au 157 de l'avenue François Mitterrand pour permettre le stationnement d'un camion de type 19 tonnes de la société ITS afin d'effectuer l'installation du distributeur de billets de l'agence LCL sur le mardi 21 octobre 2025 inclus
- ARTICLE 2** Cette avenue étant de grand passage, par mesure de sécurité, **le véhicule ne devra en aucun cas empiéter sur la voirie**. Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour éviter tout accident.
- ARTICLE 3** Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues par le code de la route.
- ARTICLE 4** Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur place par les demandeurs.
- ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 10/09/2025

MARCK, le 10 septembre 2025
Le Maire,